

Comment solliciter ces aides ?

- Pour les indemnités de mode de garde : remplir le dossier sur www.mondossier-img.fr
- Pour les autres dispositifs : **contacter Prim'Enfance**

Par téléphone

0 800 20 66 20 Service & appel gratuits

Par mail

action.sociale@sncf.fr

Par intranet

[SNCF Optim'Services -
Action Sociale](#)



Vous êtes parent ou futur parent ?

Prim'Enfance vous aide pour la garde d'enfant !



Optim'services

Prim'Enfance vous propose

Un accompagnement personnalisé

- Une écoute confidentielle
- Une recherche d'un mode de garde adapté à votre organisation et votre enfant
- Des informations complètes sur les aides financières mobilisables et les dispositifs réservés aux salariés SNCF
- Une aide pour réaliser vos démarches
- Un soutien pour faire face à une difficulté de garde d'enfant

Des dispositifs mode de garde pour les imprévus

Pour les enfants de 0 à 3 ans et jusqu'à 6 ans s'ils sont porteurs de handicap*.

La garde à domicile en urgence

- En cas de défaillance de votre mode de garde habituel et pour vous permettre d'assurer votre poste, l'Action Sociale finance 50 heures maximum de garde à domicile par un(e) intervenant(e) qualifié(e), le temps de vous organiser.

La réservation temporaire de berceau en crèche

- Pour faire face à une situation d'adversité, l'Action Sociale finance une réservation de berceau de courte durée en attendant de trouver un mode de garde pérenne.

Des indemnités pour les modes de garde suivants :

Pour les enfants de 0 à 3 ans et jusqu'à 6 ans s'ils sont porteurs de handicap*.

- Avec une assistante maternelle agréée
 - En garde à domicile
 - En crèche non subventionnée CAF
- Versement en CESU (Chèque Emploi Service Universel) de 40 à 100 € maximum par mois dans la limite des frais engagés. Majorations possibles et cumulables pour :
 - Les familles monoparentales
 - Les horaires atypiques de garde d'enfant du fait du poste du salarié SNCF

Une aide financière en cas d'adversité

Pour les enfants de 0 à 12 ans, et jusqu'à 20 ans s'ils sont porteurs de handicap.

La garde d'enfant en dépannage

- Participation ponctuelle à des frais de garde, accordée sur évaluation sociale aux familles traversant des difficultés temporaires.



*L'ensemble des aides mode de garde sont fiscalisables au-delà d'un plafond fixé en 2024 à 2421€.